« ABC FRANCE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE »
Société en Nom Collectif au Capital de 38.000 Euros
Siège Social : ZAC de Mercières 3 – 14, rue du Fonds Pernant
60200 COMPIEGNE
347 892 655 RCS COMPIEGNE
SIRET : 347 892 655 00049

DÉPOSÉ LE
22 FEV. 2010
Tribunal de Commerce de COMPIEGNE
N° 859

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2010

L'an Deux Mil Dix,

Le Quinze Février, à 14 heures 15,

Les associés de la société « ABC FRANCE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE », Société en Nom Collectif au Capital de 38.000 Euros, divisé en 13 parts sociales, dont le siège social est à COMPIEGNE (Oise) - ZAC de Mercières 3 – 14, rue du Fonds Pernant, ont délibéré au siège social, sur convocation de la gérance.

Une feuille de présence a été émargée par le représentant de chacune des sociétés associées.

Sont présentes :

- la société « Belgisch ABC voor Handel en Industrie B.V », propriétaire SEPT parts, ci 7
- la société « Erven G.H.R. Hoppenstedt B.V » propriétaire de SIX parts, ci 6

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES..... 13

Monsieur Peter VILLA préside la séance en sa qualité de gérant.

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à l'unanimité des associés.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

./...

ORDRE DU JOUR

- Approbation des conclusions du rapport du Commissaire à la Transformation,
- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Désignation du Président,
- Effets de la transformation,
- Désignation des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités.
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce ;
- Le certificat de dépôt dudit rapport au Greffe du Tribunal de Commerce du 4 février 2010,
- Le projet de statuts sous sa nouvelle forme,
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation.

Cette lecture terminée, il ouvre la discussion. Après différents échanges de vues, il met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports de la gérance et du Commissaire à la transformation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers :

- approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social.
- constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

Elle prend acte de l'attestation faite par le commissaire certifiant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

./...

DEUXIEME RESOLUTION

Considérant l'adoption de la première résolution et après avoir pris connaissance des rapports du gérant et du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale constate que les conditions légales pour la transformation inscrites à l'ordre du jour sont réunies.

L'Assemblée Générale, statuant à l'unanimité des associés, décide la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée avec effet à compter de ce jour.

Ce changement de forme n'entraîne aucune modification de la durée, de la dénomination, du siège social et du montant du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la transformation, l'Assemblée Générale, connaissance prise du projet de nouveaux statuts dont le texte a été communiqué aux associés, adopte dans toutes leurs dispositions ces statuts qui régiront la société sous sa nouvelle forme. Elle approuve notamment et plus spécialement les stipulations statutaires concernant :

- la cession et la transmission des actions,
- l'organisation de la direction de la société,
- la nature, la forme et les conditions des décisions collectives.

Un exemplaire de ces statuts, signé comme le présent procès-verbal, lui demeurera annexé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, l'Assemblée Générale désigne en qualité de Président de la Société :

Monsieur Hedwig DUFOUR, demeurant à HOLTZ (Luxembourg) – 8, rue de la montée.

Cette désignation est faite pour une durée illimitée.

Le Président ainsi nommé aura, conformément à l'article 26 des statuts, tous pouvoirs pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social. Il représentera la société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

./...

CINQUIEME RESOLUTION

La transformation sera opposable aux tiers dès l'inscription au Registre du Commerce et des Société des modifications qui en résultent. Toutefois, elle produit immédiatement effet dans les rapports entre les associés et la direction de la société.

Elle met fin aux fonctions des co-gérants de Messieurs Peter VILLA, Tobias HUCHZERMEYER et Hedwig DUFOUR.

La durée de l'exercice en cours n'est pas modifiée. Les comptes dudit exercice seront établis, contrôlés, communiqués aux associés et soumis à leur approbation dans les conditions prévues aux nouveaux statuts. Le rapport de gestion sera également établi, communiqué et présenté conformément aux dispositions statutaires de la société sous sa nouvelle forme.

Les associés statueront sur ces comptes et ce rapport conformément aux règles édictées par les statuts applicables à la Société par Actions Simplifiée. A cet égard, la transformation est réputée avoir pris effet du premier jour de l'exercice actuellement en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, nomme aux fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire, pour une durée de six exercices, Monsieur Christian CAUGANT, dont le domicile professionnel est situé à COMPIEGNE (Oise) – 4, rue Niepce – ZAC de Mercières.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aux termes d'une lettre en date du 27 novembre 2009, Monsieur Christian CAUGANT a accepté les fonctions qui viennent de lui être confiées, après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercer.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, nomme aux fonctions de Commissaire aux Comptes Suppléant, pour une durée de six exercices, Monsieur François MERCIER, dont le domicile professionnel est situé à COMPIEGNE (Oise) – 6, Avenue Flandres Dunkerque – ZAC de Mercières.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aux termes d'une lettre en date du 3 décembre 2009, Monsieur François MERCIER a accepté les fonctions qui viennent de lui être confiées, après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercer.

./...

HUITIEME RESOLUTION

Les décisions de la présente Assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président de la société avec faculté pour lui de déléguer ses pouvoirs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal par la gérance et le nouveau dirigeant.

Monsieur Peter VILLA

LE NOUVEAU PRESIDENT
Monsieur Hedwig DUFOUR

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES COMPIEGNE
Le 17/02/2010 Bordereau n°2010/134 Case n°1
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agente

Bernard NAVEL
Inspecteur Départemental
Comptable